ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

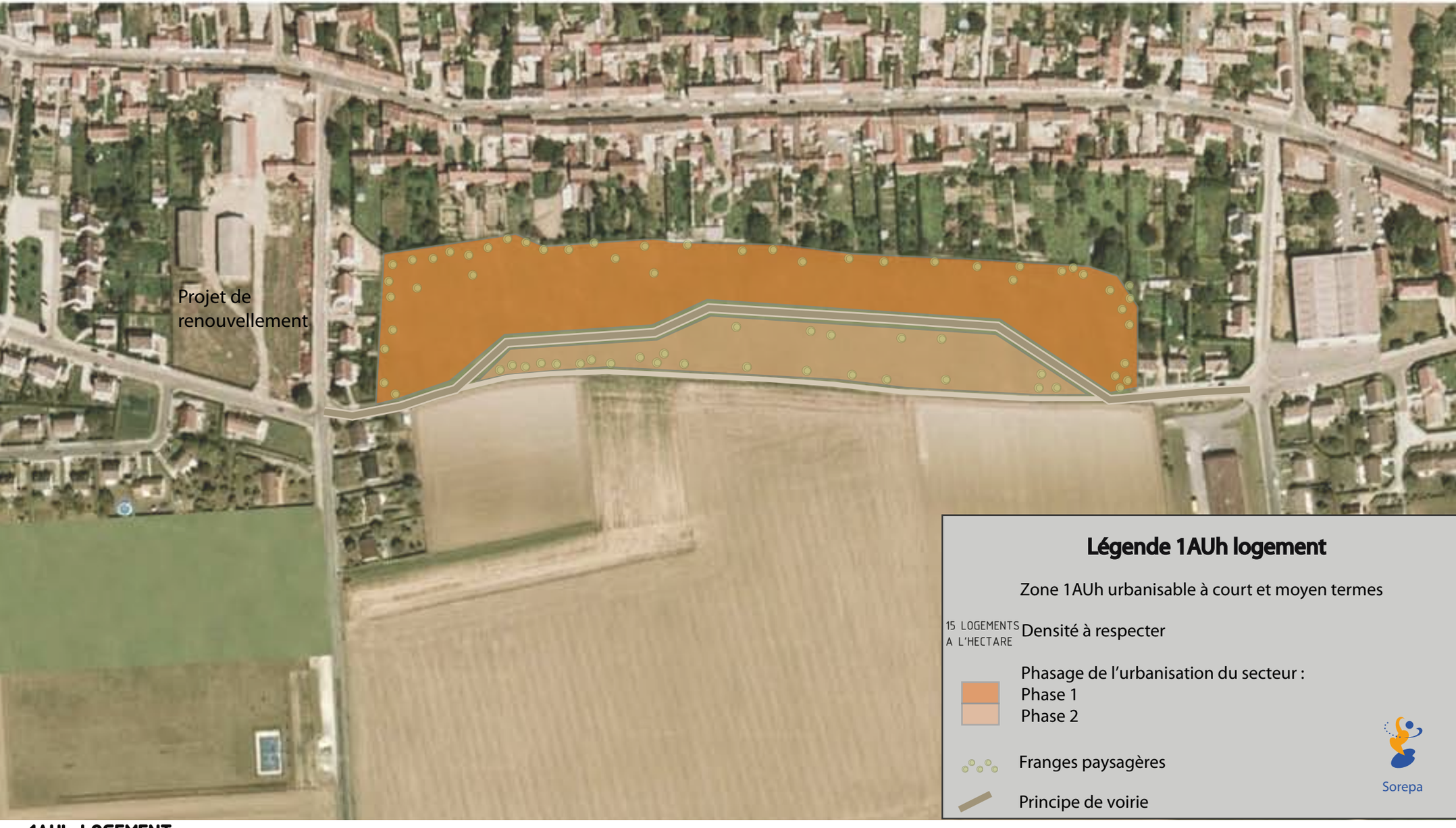

1AUh LOGEMENT

La zone 1AUh est située en continuité du tissu urbain existant. Elle est destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation dans le cadre d'un projet d'ensemble.

L'urbanisation du secteur, à hauteur de 15 logements à l'hectare, privilégiera la mixité et une diversité des types de logements tout en respectant le caractère de village d'Arsy et l'enjeu paysager de cette entrée de ville.

Elle se réalisera en deux phases : une première phase au nord de la voirie et une seconde au sud.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit l'aménagement de franges paysagères dans le but de constituer une transition douce entre l'espace urbain au nord et l'espace agricole au sud et de ne pas dénaturer les qualités paysagères du territoire communal. L'urbanisation du secteur devra accorder une attention particulière à son insertion urbaine notamment au regard du bâti existant de part et d'autre de la zone. La volumétrie des bâtiments, leur aspect veilleront à valoriser l'identité rurale du village.

L'urbanisation de la zone est conditionnée à la desserte par une ressource en eau en quantité suffisante.

L'urbanisation de la zone devra tenir compte des risques naturels potentiels et notamment en matière de ruissellement.

Une gestion des eaux pluviales à la parcelle, la limitation de l'imperméabilisation des sols ainsi que des plantations visant à limiter le ruissellement seront à privilégier.